Soixante douzième année - N° 3664 *bis* 10 rebia II 1403 (25 janvier 1983).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 3 DH. — Numéro des années antérieures : 4,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	40 DH	70 DH	*Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.*
Édition des débats de la Chambre des Représentants		60 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	40 DH	70 DH	
Édition de traduction officielle	35 DH	60 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25
651-79 et 654-13
C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Chambre des représentants. — Réunion en session extraordinaire.

Décret n° 2-83-36 du 9 rebia II 1403 (25 janvier 1983) relatif à la réunion en session extraordinaire de la Chambre des représentants 93

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-83-36 du 9 rebia II 1403 (25 janvier 1983) relatif à la réunion en session extraordinaire de la Chambre des représentants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 39 de la Constitution ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La Chambre des représentants se réunira en session extraordinaire le mercredi 11 rebia II 1403 (26 janvier 1983).

L'ordre du jour de cette session comprend :

1° Audition du discours que prononcera devant la Chambre des représentants M. François Mittérand, président de la République française, lors de sa visite officielle au Maroc ;

2° Projet de loi relatif aux investissements maritimes ;

3° Projet de loi relatif aux investissements touristiques ;

4° Projet de loi portant approbation du principe de la ratification de la convention entre le Royaume du Maroc et l'Etat des Emirats arabes unis dans le domaine de l'investissement et du développement, faite à Rabat le 15 juin 1982 ;

5 Projet de loi portant approbation du principe de la ratification des statuts du Fonds arabe pour les activités et les institutions de la jeunesse et des sports, adoptés par la conférence des ministres arabes de la jeunesse et des sports lors de sa 5e session, tenue à Baghdad du 16 au 19 juillet 1977 ;

6° Projet de loi relatif à la répression des fraudes sur les marchandises.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 9 rebia II 1403 (24 janvier 1983).

MAATI BOUABID.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.